

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article I. GÉNÉRALITÉS

Isabelle MADDALONI/IM JURIS FORMATION est déclarée juridiquement en Entreprise Individuelle. En tant qu'organisme de formation professionnelle, Isabelle MADDALONI/IM JURIS FORMATION est enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 93131467013 auprès de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (ce numéro ne vaut pas agrément de l'état). Le siège est situé à Marseille au 98, boulevard BOMPARD, 13007 Marseille, immatriculé sous le numéro de SIRET 530 935 386 00025 et représenté par Madame Isabelle MADDALONI.

Les présentes conditions générales de prestations de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client et s'appliquent à toutes les formations dispensées par Isabelle MADDALONI/IM JURIS FORMATION.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

Prestataire : Isabelle MADDALONI/IM JURIS FORMATION

Client : toute personne physique ou morale signataire d'une convention de formation (au sens de l'article 6353-2 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales.

Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation de l'organisme de formation Isabelle MADDALONI/IM JURIS FORMATION.

Les conditions générales s'appliquent de façon exclusive aux formations courtes conclues entre le Prestataire et le Client. Toutes autres conditions n'engagent le Prestataire qu'après acceptation expresse et écrite de sa part.

Les informations figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet du Prestataire ne sont données qu'à titre indicatif.

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les offres du Prestataire sont valables dans la limite du délai d'option fixé à 3 mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celle-ci.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire. Les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à la modification.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature et est soumis aux dispositions des articles L6353-3 à L6353-9 du Code du Travail.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par le Prestataire, d'une convention de formation ou de tout autre courrier de commande signé par le Client, à l'exception de ceux bénéficiant de contractualisation spécifique.

Les formations proposées par le Prestataire relèvent des dispositions figurant à la 6ème partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article II. DOCUMENTS ENCADRANT L'ACCORD DES PARTIES

Les documents encadrant l'accord des parties sont à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

- Le Règlement intérieur de formation du Prestataire, pris en application des articles L6352-3 à L6352-5 et R6352-3 à R6352-12 du Code du Travail relatif aux droits et obligations des stagiaires au cours des sessions de formation, et

à la discipline et aux garanties attachées à la mise en œuvre des formations,

- Le Règlement intérieur de l'établissement accueillant les formations,
- Les avenants éventuels aux conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
- Les éventuelles conventions de formation/ ou contrat de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
- Les éventuelles conventions de partenariat de formation signées entre le Prestataire et le Client,
- Les programmes de formation,
- Les avenants aux présentes conditions générales,
- Les présentes conditions générales,
- Les Offres remises par le Prestataire au Client,
- La facturation,
- Toutes autres annexes.

En cas de contradiction entre l'un des documents, celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause. Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment, l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces

dispositions prévalent donc sur toutes propositions, échanges de lettres, notes ou courriers électroniques antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

Article III. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation, notamment via l'envoi d'un formulaire de contact en ligne, d'un contrat, d'une convention ou de tout autre support implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

Le client reconnaît avoir eu accès, de quelques manières que ce soit (CGV en ligne <https://imjurisformation.com/>, par mail, ou courrier postal), aux présentes conditions générales de vente avant toute validation ou contractualisation de sa formation.

Article IV. MODALITÉS DE DEMANDE DE RÉALISATION D'UNE FORMATION EN INTRA OU INTER-ENTREPRISE

Le client a la possibilité de faire sa demande :

- via le formulaire de contact en ligne sur <https://imjurisformation.com/>

- par téléphone au 06-60 55 39 99
- par mail à l'adresse imaddaloni@imjurisformation.com

Article V. MODALITÉS DE LA FORMATION

Section 5.01 Condition d'accès générale à la formation

- Les prérequis : définis pour chaque formation sont mentionnés dans la fiche programme et la proposition détaillée.
- Les objectifs : définis pour chaque formation sont mentionnés dans la fiche programme et la proposition détaillée.
- La durée : définie pour chaque formation est mentionnée dans la fiche programme et la proposition détaillée.

Section 5.02. Modalités et délais d'accès

Après un premier échange téléphonique ou par mail permettant de déterminer les attentes et le niveau du stagiaire

Démarrage de la formation après accord des parties.

Section 5.03. Tarifs

Le tarif est mentionné dans la fiche programme, la proposition détaillée et la convention, les tarifs sont mis à disposition à titre indicatif sur notre site internet.

Section 5.04. Stagiaires

En intra-entreprise : Nous proposons de regrouper les collaborateurs d'une société sur une session de formation sur mesure en mini-groupe jusqu'à 12 personnes maximum dans votre salle de formation équipée (le cas échéant nous apportons le vidéoprojecteur) ou en louant une salle adaptée. Des formations en individuel peuvent être pratiquées à des coûts différents.

En inter-entreprise : Les participants seront intégrés dans une session collective jusqu'à 12 stagiaires

Section 5.05. Modalités de déroulement de la formation

En intra-entreprise : Les formations ont lieu aux dates et conditions convenues avec l'entreprise et indiquées sur les conventions de formation ou programme de formation. Les horaires proposés à l'entreprise sont de 9h à 17h00, avec une pause déjeuner d'une heure.

En inter-entreprise : Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur les conventions de formation ou programmes de formation. Les horaires d'ouverture de nos locaux sont de 9h à 17h, avec une pause déjeuner d'une heure.

Section 5.06. Nature de l'action de formation

Les actions de formation assurées par le Prestataire entrent dans le champ de l'article L6313-1 du Code du Travail

Section 5.07. Méthodes mobilisées et Modalités d'évaluation

Apprentissage alternant théorie et travaux pratiques. Le stagiaire est autonome dès son retour en entreprise. Études de cas concrets, exemples variés et adaptés aux thématiques abordées et en lien avec la pratique professionnelle de chaque participant.

Section 5.08. Sanction de l'action de formation

Conformément à l'article L6353-1 alinéa 2 du Code du Travail, Isabelle MADDALONI/IM JURIS FORMATION remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats de l'évaluation. En tout état de cause, la remise de tout certificat, attestation, délivré en fin de formation ou sanctionnant la formation, objet des présentes est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le Client.

Section 5.09. Accessibilités aux personnes handicapées

Pour les formations en INTRA, le commanditaire devra adapter ses modalités d'accueil, de durée, d'évaluation et de suivi de la formation pour tenir compte du handicap de certains stagiaires selon des règles de

fonctionnement internes destinées à garantir la prise en compte des personnes en situation de handicap.

Il se rapprochera si besoin d'Isabelle MADDALONI, en tant que dirigeante de l'organisme de formation et référente handicap, pour valider les adaptations à mettre en œuvre pour le bon déroulé de la formation

Section 5.10. Lieu de l'action de formation

En intra-entreprise : la formation se déroule dans la salle de formation équipée du client. Lorsque le client ne dispose pas de salle de formation. Isabelle MADDALONI/IM JURIS FORMATION peut louer une salle de formation.

En inter-entreprise : La formation s'effectue sur Marseille dans les locaux d'un de nos partenaires, ou dans des locaux loués.

L'adresse est communiquée au client.

Section 5.11. Assurance

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice Isabelle MADDALONI/IM JURIS FORMATION.

ARTICLE VI. OBLIGATIONS

D'INFORMATIONS AUX STAGIAIRES et AUX COMMANDITAIRES

Conformément à l'article L6353-8 du Code du Travail, Isabelle MADDALONI/IM JURIS FORMATION s'engage à transmettre avant son inscription définitive et tout règlement de frais les informations suivantes, une fiche programme, une proposition détaillée et une convention de formation :

- les modalités et délais d'accès : après un premier échange téléphonique/ou mail permettant de déterminer les attentes et les besoins du commanditaire. Démarrage de la formation après accord des parties et/ou selon les délais imposés par le commanditaire (financier) :
- les objectifs et le contenu de la formation,
- le nom du formateur,
- les horaires,
- les prérequis : mentionné sur le programme de cours
- les modalités d'évaluation,
- le règlement intérieur applicable à la formation.
- Dans le cas des contrats conclus en application de l'article L6353-3 : les informations mentionnées ci-dessous,

- les tarifs,
- les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

ARTICLE VII.

CONTRACTUALISATION DES FORMATIONS

Contractualisation d'une commande de formation pour des agents ou salariés d'une structure (association, entreprise, collectivité ...) : Conformément aux articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail, Isabelle MADDALONI/IM JURIS FORMATION adresse une fiche programme et une proposition détaillée de formation au Client qui devra être retournée, avec la mention « bon pour accord ». Après son bon pour accord ; Isabelle MADDALONI/IM JURIS FORMATION envoie la convention de formation et une convocation qui intégrera les noms des stagiaires et les dates de sessions de formation. Celle-ci devra être retournée, paraphée, signée et revêtue du cachet du Client.

Contractualisation d'une commande de formation par un stagiaire s'inscrivant à une formation à titre individuel et à ses frais : Conformément aux articles L6353-1 et

L6353-2 du Code du travail, Isabelle MADDALONI/IM JURIS FORMATION adresse un contrat de formation au client qui devra être retourné, paraphé et signé.

ARTICLE VIII . MODALITÉS FINANCIÈRES, FACTURATION ET RÈGLEMENT

Le prix comprend uniquement la formation et le matériel pédagogique utilisé pendant la formation. Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage. Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du Client. A réception de l'inscription du stagiaire, Isabelle MADDALONI/IM JURIS FORMATION fera parvenir une convention de formation précisant les conditions financières.

La facturation dans le cadre d'une convention de formation professionnelle :

La facturation est effectuée à la fin de chaque session, à régler à réception de la facture et sous un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture. Les prix sont établis en euros et hors taxes compte tenu que notre organisme n'est pas assujéti à la TVA conformément à l'article Art. 261-4-4°-a du CGI.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
- de le signifier à l'organisme de formation Isabelle MADDALONI/IM JURIS FORMATION, par l'envoi d'un mail confirmant l'accord de prise en charge par l'OPCO
- de s'assurer du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné
- Le Prestataire s'engage à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCO, ou tout autre organisme, qui prend en charge le financement de la formation.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client à régler sous un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant, à régler à réception de la facture et sous un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture. Les prix sont

établis en euros et hors taxes conformément à notre statut d'entreprise individuelle exonérée de TVA conformément à l'article Art. 261-4-4°-a du CGI.

Retard de paiement du client : tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux BCE majoré de dix (10) points et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Article IX. CONDITIONS D'ANNULATION OU DE RÉTRACTATION

Toute annulation doit impérativement être signifiée par téléphone au 06 60 55 39 99 ou par mail à imaddaloni@imjurisformation.com

A compter de la date de signature de la convention de formation professionnelle, la demande d'annulation ou de rétractation de la formation par le client doit intervenir au plus tard huit jours ouvrés avant le début du stage. Sauf cas de force majeure dûment attesté, les annulations tardives intervenant dans un délai de 10 jours avant la formation feront l'objet d'une facturation de 50% du coût pédagogique et les plus tardives, dans un délai

inférieur à 1 semaine avant le début de la formation donneront lieu à une facturation à 100 % du coût de la formation. Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Annulation du fait de l'organisme de formation :

En cas d'annulation d'une formation par Isabelle MADDALONI/IM JURIS FORMATION, aucun règlement ne sera exigé de la part du client et un remboursement des sommes déjà engagées sera fait. Isabelle MADDALONI/IM JURIS FORMATION se réserve la possibilité d'annuler tout stage Inter-entreprises en cas de manque de participants, de problème technique et ce sans aucun dédommagement quel qu'il soit. Dans ce cas, le commanditaire sera prévenu au moins une semaine avant le début du stage.

Article X. ASSIDUITÉ

La participation à la totalité des cours organisés par Isabelle MADDALONI/IM JURIS FORMATION dans le cadre de ses formations est obligatoire. L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le certificat lié à la formation suivie (dans le cadre d'une formation agréée par la DREETS).

Toute absence à un cours doit rester exceptionnelle et nécessiter un justificatif de la part du stagiaire. En cas de retard ou de départ avant l'horaire prévu, le stagiaire doit avertir Isabelle MADDALONI/IM JURIS FORMATION et s'en justifier. En cas d'évènement non justifié, Isabelle MADDALONI/IM JURIS FORMATION informera le client immédiatement.

Cependant, le manque d'assiduité d'un stagiaire, soit du fait du Client, soit du fait de ses préposés, sauf cas de force majeure, entraînera de plein droit la facturation au Client par Isabelle MADDALONI/IM JURIS FORMATION du tarif/jour défini avant contractualisation et dans la convention de formation.

Article XI. ATTESTATION

Attestation de formation : En application de l'article L6353-1 du Code du Travail, à l'issue de la formation, Isabelle MADDALONI/IM JURIS FORMATION délivre au stagiaire une attestation de fin de formation.

Article XII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des fichiers de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique vocale, ...) utilisés par Isabelle

MADDALONI/IM JURIS FORMATION pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le Copyright ©.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, photographier, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de Isabelle MADDALONI/IM JURIS FORMATION. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formation.

Article XIII. CONFIDENTIALITÉ

Les informations transmises et/ou échangées au cours des sessions de formations sont confidentielles et ne sauraient faire l'objet de divulgation à des tiers.

Article XIV. PROTECTION ET ACCÈS AUX INFORMATIONS A CARACTÈRE PERSONNEL

Le Prestataire s'engage à informer chaque Stagiaire : Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées à des fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de Isabelle MADDALONI/IM JURIS FORMATION.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il suffit pour cela d'en faire la demande par mail à imaddaloni@imjurisformation.com

En particulier, Isabelle MADDALONI/IM JURIS FORMATION conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Article XV. SOUS-TRAITANCE

Les parties se réservent également le droit de sous-traiter tout ou en partie des prestations auprès de toute personne morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires qui lui sont confiées et ce, sous son entière et seule responsabilité.

Pour les formations nécessitant un agrément, l'organisme donneur d'ordre devra être expressément agréé et se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés ou présent document.

Par ailleurs, le cocontractant recourant à la sous-traitance devra veiller à ce que le contrat de sous-traitance ne puisse en aucun cas venir entraver la jouissance paisible du

cocontractant ou interférer avec la convention.

Le présent contrat est conclu en considération des compétences des parties. Il est en outre conclu dans le contexte des besoins décrits par les présentes et en considération des équipes des parties.

En conséquence, le présent contrat est incessible par les parties, sauf accord exprès et préalable du cocontractant.

Les inscriptions aux formations d' Isabelle MADDALONI/IM JURIS FORMATION sont strictement personnelles. Tout transfert d'inscription au profit d'un tiers ou mise à disposition de supports de formation est strictement interdit.

Article XVI. LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Marseille sera seul compétent pour régler le litige